

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 23 MARS 1906.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1905.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1905.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés ne modifie pas le boni prévu, pour l'exercice 1905, dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1906.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté au cours de la session actuelle.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
C^{te} DE SMET DE NAEYER.*

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1903 :

1° A charge de l'article 3 (*Matériel*), une somme de cent dix-neuf francs soixante-trois centimes (fr. 119.63);

2° A charge de l'article 7 (*Cour de cassation. — Matériel, etc.*), une somme de vingt-six francs soixante centimes (fr. 26.60);

3° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

4° A charge de l'article 55 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

5° A charge de l'article 37 (*Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*), une somme de huit cent soixante et un francs nonante centimes (fr. 861.90);

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

De Minister van Justitie is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1903, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Materieel*), eene som van honderd negentien frank drie en zestig centiemen (fr. 119.63);

2° Ten laste van artikel 7 (*Hof van verbreking. — Materieel, enz.*), eene som van zes en twintig frank zestig centiemen (fr. 26.60);

3° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van twintig duizend frank (20,000 frank);

4° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.*), eene som van twintig duizend frank (20,000 frank);

5° Ten laste van artikel 37 (*Reis- en verblijfskosten en vergoedingen van den algemeen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, enz.*), eene som van acht honderd een en zestig frank negentig centiemen (fr. 861.90);

6° A charge de l'article 40 (*Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel, etc.*), une somme de mille trois cent quarante-six francs soixante centimes (fr. 1,346.60);

7° A charge de l'article 51 (*Mobilier. Achat, confection et entretien, etc.*), une somme de quatre mille sept cent trente-cinq francs huit centimes (fr. 4,735.08);

8° A charge de l'article 62 (*Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Achat de terrains*), une somme de cent vingt et un francs quatre-vingts centimes (fr. 121.80).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1904 et antérieurs et, en ce qui concerne l'article 18, à l'effet de payer, en outre, l'indemnité de fr. 5,863.08 allouée à la veuve Van Wassenhove-De Mey et à ses enfants.

ART. 2.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer :

A. Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1903 :

1° A charge de l'article 21 (*Frais de route et de tournées; missions, etc.*), une somme de sept cent trente francs (730 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1902, 1903 et 1904;

2° A charge de l'article 23 (*Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1^{er} mai 1905. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État, etc.*), une somme de huit francs dix centimes (fr. 8.10) représentant la taxe payée en 1903 à des témoins en matière électorale et à rembourser à un juge de paix qui en a fait l'avance;

3° A charge de l'article 26 (*Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État, etc.*), une somme de

6° Ten laste van artikel 40 (*Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel, enz.*), eene som van duizend drie honderd zes en veertig frank zestig centiemen (fr. 1,346.60);

7° Ten laste van artikel 51 (*Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van vier duizend zeven honderd vijf en dertig frank acht centiemen (fr. 4,735.08);

8° Ten laste van artikel 62 (*Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden*), eene som van honderd een en twintig frank tachtig centiemen (fr. 121.80).

Die machtiging is toegestaan voor de vereffening van verachterde schuldvoorwaarden betreffende de dienstjaren 1904 en vroegere en, voor hetgeen artikel 18 betreft, om daarbij de aan de weduwe Van Wassenhove-De Mey en aan hare kinderen verleende vergoeding van fr. 5,863.08 te betalen.

ART. 2.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs is gemachtigd aan te rekenen :

A. Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1903 :

1° Ten laste van artikel 21 (*Weg- en omreiskosten; zendingen, enz.*), eene som van zeven honderd dertig frank (730 frank), zijnde het bedrag van verschillende achterstallige schulden behoorende tot de dienstjaren 1902, 1903 en 1904;

2° Ten laste van artikel 23 (*Buitengewone kosten en werken in de arrondissements-commissariaten voor de herziening der kiezerslijsten van kracht wordende den 1^{er} Mei 1905. — Herziening der kiezerslijsten; gedingkosten den Staat ten laste gelegd, enz.*), eene som van acht frank tien centiemen (fr. 8.10) zijnde het bedrag van getuigengeld in kieszaken betaald in 1903 en uit te keeren aan eenen vrederechter die het verschooten heeft;

3° Ten laste van artikel 26 (*Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren, enz.*), eene som

deux cent trente-cinq francs soixante centimes (fr. 235.60), due pour transport de papier électoral pendant l'année 1904;

4° A charge de l'article 48 (*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; traitements et salaires du personnel, etc. Frais d'impression, etc. Frais de la Commission royale d'histoire, etc.*), une somme de onze cent quatre-vingt-huit francs soixante centimes (fr. 1,188.60), montant de deux créances arriérées se rapportant aux exercices 1903 et 1904;

5° A charge de l'article 116 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de treize cent quatre-vingt-deux francs dix centimes (fr. 1,382.10), représentant deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1904;

B. Sur le crédit spécial ouvert à son Département par la loi du 31 décembre 1904 pour la célébration du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale, une somme de quinze mille francs (15,000 francs) représentant le montant :

1° Des primes à allouer en 1906 aux lauréats du concours musical pour la formation d'un « Recueil patriotique de chants d'école », ainsi que des frais de la Commission chargée de juger ledit concours;

2° Des frais d'impression du Recueil.

ART. 3.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1905, à charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de mille deux cent dix francs quarante-sept centimes (fr. 1,210.47), montant de diverses créances se rapportant aux exercices 1903 et 1904.

van twee honderd vijf en dertig frank zestig centiemen (fr. 235 60), verschuldigd voor het vervoer van kiespapier gedurende het jaar 1904;

4° Ten laste van artikel 48 (*Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België; jaarwedden en dagloonen van het personeel, enz. Drukkosten, enz. Kosten der Koninklijke Commissie voor geschiedenis, enz.*), eene som van duizend honderd acht en tachtig frank zestig centiemen (fr. 1,188.60), zijnde het bedrag van twee achterstallige schuldvorderingen behorende tot de dienstjaren 1903 en 1904;

5° Ten laste van artikel 116 (*Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begroting, enz.*), eene som van duizend drie honderd twee en tachtig frank tien centiemen (fr. 1,382.10), zijnde het bedrag van twee achterstallige schuldvorderingen behorende tot het dienstjaar 1904;

B. Op het bijzonder krediet aan zijn Departement verleend bij de wet van 31 December 1904 voor het vieren van de 75^e verjaring van 's Landsonafhankelijkheid, eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank) zijnde het bedrag :

1° Van de in 1906 te verleenen premien aan de bekroonden in den muzikalenwedstrijd voor het vormen eener « Verzameling vaderlandsche schoolzangen », alsook van de kosten van de Commissie belast met de beoordeeling van bedoelden wedstrijd;

2° Van de kosten voor het drukken der Verzameling.

ART. 3.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd op de Begroting van zijn Departement voor het dienstjaar 1905, aan te rekenen, ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van twaalf honderd tien frank zeven en veertig centiemen (fr. 1,210.47), bedrag van verschillende schulden betrekking hebbende op de dienstjaren 1903 en 1904.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer :

A. Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1903 :

1^o A charge de l'article 32 (*Pensions et secours*), une somme de quatre francs cinquante-cinq centimes (fr. 4.55), pour renouvellement d'un mandat émis à charge de l'exercice 1904;

2^o A charge de l'article 37 (*Amélioration du casernement*), une somme de neuf cent septante et un francs septante-sept centimes (fr. 971.77) représentant des créances arriérées;

B. Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1903, à charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de quatre-vingts francs nonante-cinq centimes (fr. 80.95) représentant des créances arriérées.

ART. 5.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1903 :

1^o A charge de l'article 29 (*Matériel*), une somme de dix francs soixante centimes (fr. 10.60);

2^o A charge de l'article 30 (*Dépenses du domaine*), une somme de deux mille cent dix francs (2,110 francs).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1904 et antérieurs.

II. — Transferts.

ART. 6.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de cinq cent soixante et un mille deux cent septante-neuf francs deux centimes (fr. 561,279.02), les transferts à des

ART. 4.

De Minister van Oorlog is gemachtigd aan te rekenen :

A. Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1903 :

1^o Ten laste van artikel 32 (*Pensioenen en hulpgeldin*), eene som van vier frank vijf en vijftig centiemen (fr. 4.55), tot vernieuwing van een mandaat uitgegeven ten laste van het dienstjaar 1904;

2^o Ten laste van artikel 37 (*Verbetering der kazerneering*), eene som van negen honderd een en zeventig frank zeven en zeventig centiemen (fr. 971.77), achterstallige schuldvorderingen uitmakende;

B. Op de Begrooting van de Gendarmerie voor het dienstjaar 1903, ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering*), eene som van tachtig frank vijf en negentig centiemen (fr. 80.95), achterstallige schuldvorderingen uitmakende.

ART. 5.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op de Begrooting van zijn Departement voor het dientsjaar 1903 :

1^o Ten laste van artikel 29 (*Materieel*), eene som van tien frank zestig centiemen (fr. 10.60);

2^o Ten laste van artikel 30 (*Uitgaven van het domein*), eene som van twee duizend honderd tien frank (2,110 frank).

Die machtiging is toegestaan voor de vereffening van verachterde schuldvorderingen betreffende de dienstjaren 1904 en vroegere.

II. — Overdrachten.

ART. 6.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van vijf honderd een en zestig duizend twee honderd negen en zeventig frank twee centiemen (fr. 561,279.02), de

Budgets de l'exercice 1903 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	50,800 »
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	162,113 02
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	89,776 »
Pour le Budget de la Guerre, à	238,890 »
ENSEMBLE. . . fr.	561,279 02

overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1903, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	50,800 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	162,113 02
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	89,776 »
Voor de Begrooting van Oorlog	238,890 »
TE ZAMEN. . . fr.	561,279 02

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 7.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1903, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix huit millions huit cent soixante et un mille huit cent trente-quatre francs sept centimes (fr. 18,861,834 07), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1901 et antérieurs) et à des exercices clos (1902, 1903 et 1904), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1903.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à fr.	8,448 »
Pour le Budget de la Justice, à	164,700 »
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	1,012,000 »
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	677,831 87

III. — Bijkredieten.

ART. 7.

Bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1903, ten bedrage van de som van achttien millioen acht honderd een en zestig duizend acht honderd vier en dertig frank zeven centiemen (fr 18,861,834.07), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuld-vorderingen hebbende betrekking op de vervallen dienstjaren (1901 en vroegere) en op de gesloten dienstjaren (1902, 1903 en 1904), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1903.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel B, verdeeld en beloopende :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld. . fr.	8,448 »
Voor de Begrooting van Justitie	164,700 »
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken .	1,012,000 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. .	677,831 87

Pour le Budget de l'Agriculture, à	99,037 20	Voor de Begrooting van Landbouw	99,037 20
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	582,757 04	Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	582,757 04
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	14,194,612 »	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	14,194,612 »
Pour le Budget de la Guerre, à	740,500 »	Voor de Begrooting van Oorlog	740,500 »
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	103,500 »	Voor de Begrooting der Gendarmerie	103,500 »
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à	1,278,448 26	Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken	1,278,448 26
ENSEMBLE. . fr.	18,861,854 07	TE ZAMEN. . fr.	18,861,854 07

ART. 8.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Villefranche, le 21 mars 1906.

ART. 8.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Villefranche, den 21 Maart 1906.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 's KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(8)

TRANSFERTS.

TABLEAU

**DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.**

OVERDRACHTEN.

TABEL

**DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN
DER OVERDRACHTEN.**

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1905.

BUDGETS	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUES.		AUGMENTES.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes
1° Budget de la Justice.	23	50,800 »	5	1,800 »
			7	300 »
			9	700 »
			13	1,000 »
			31	2,000 »
			43	15,000 »
			44	1,000 »
			45	4,100 »
			46	100 »
			47	3,500 »
			49	3,000 »
			53	18,300 »
	TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.			50,800 »
2° Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique	30	22,478 15	28	8,000 »
	64	68,334 87	29	5,000 »
	69	450 »	43	9,478 15
	106	45,000 »	65	59,034 87
	108	25,800 »	67	1,500 »
			70	450 »
			73	7,850 »
			96	800 »
			105	50,000 »
			109	20,000 »
	TOTAL pour le Budget de l'Intérieur, etc fr.			162,113 02

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1905.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting	Sommen	ARTIKEL der Begrooting	Sommen
1° Begrooting van Justitie	23	50,800 .	5	1,800 .
			7	300 .
			9	700 .
			13	1,000 .
			31	2,000 .
			43	15,000 .
			44	1,000 .
			45	4,100 .
			46	100 .
			47	3,500 .
			49	3,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie . . . fr.		50,800 .		50,800 .
2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	30	22,478 15	28	8,000 .
	64	68,384 87	29	5,000 .
	69	450 .	43	9,478 15
	106	45,000 .	65	50,034 87
	108	25,800 .	67	1,500 .
			70	450 .
			73	7,850 .
			96	800 .
			105	50,000 .
			109	20,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken, enz. fr.		162,113 02		162,113 02

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
5° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	8	1,276 »	12	1,276 »
	33	48,000 »	39	29,000 »
	36	29,000 »	42	48,000 »
	46	9,000 »	44	9,000 »
	52	2,500 »	57	2,500 »
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc . . . fr.		89,776 »		89,776 »
4° Budget de la Guerre.	5	4,200 »	2	7,400 »
	17	11,700 »	6	11,900 »
	18	1,690 »	12	94,900 »
	25	49,500 »	15	36,490 »
	27	20,000 »	16	4,100 »
	28	9,000 »	21	2,500 »
	29	154,000 »	25	42,000 »
	32	27,600 »	30	28,000 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . . fr.		258,590 »	31	31,500 »
				258,590 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DEN OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDEND.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
3 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	8	1,276 .	12	1,276 .
	33	48,000 .	39	20,000 .
	36	20,000 .	42	48,000 .
	46	9,000 .	44	9,000 .
	52	2,500 .	57	2,500 .
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		89,776 .		89,776 .
4 ^o Begrooting van Oorlog	5	4,200 .	2	7,400 .
	17	11,700 .	6	11,900 .
	18	1,600 .	12	94,900 .
	25	40,500 .	15	136,490 .
	27	20,000 .	16	4,100 .
	28	9,000 .	21	12,300 .
	29	134,900 .	23	42,000 .
	32	27,600 .	30	28,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		258,590 .	31	151,500 .
				258,590 .

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
Total pour le Budget de la Justice		50,800 .		50,800 .
de l'Intérieur et de l'Instruction publique .		162,113 02		162,113 02
des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .		89,776 "		89,776 "
de la Guerre		258,590 .		258,590 "
ENSEMBLE. . . . fr.		561,279 02		561,279 02

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 24 mars 1906.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
C^{te} DE SMET DE NAEYER

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie		50,800 *		50,800 *
— — Binnenlandsche Zaken en Open- baar Onderwijs		162,113 02		162,113 02
— — Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen		89,776 *		89,776 *
— — Oorlog.		258,590 *		258,590 *
TE ZAMEN.fr.		561,270 02		561,270 02

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 21^e Maart 1906.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(16)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1905 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1901 et antérieurs) et à des exercices clos (1902, 1903 et 1904), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1905.

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1904 et antérieurs.	de l'exercice 1905.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
				1^o Budget de la Dette publique.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	16	•	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt. .	•	900 •
•	•	27	•	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux .	•	7,548 •
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. .fr.	•	8,448 •
				2^o Budget de la Justice.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	•	61	•	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Chemin de ronde de la prison secondaire de Gand. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.	72,000 •	•
•	•	63	•	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains.	83,100 •	9,600 •
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . .fr.	155,100 •	9,600 •
				3^o Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	3	•	Matériel	1,167 93	13,332 07
IV	•	8	•	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	150 •	7,350 •
V	•	10	•	Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.	4,210 58	3,789 42
•	•	11	•	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	327 33	29,672 67
VI	•	14	•	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	•	2,000 •
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
•	IX	•	26	Achat, appropriation et ameublement d'un hôtel pour la Légation de Belgique, à Paris	•	950,000 •
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	5,835 84	1,006,144 16

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1905 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1901 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1902, 1903 en 1904), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1905.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1905.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1904 en vroegere.	van het dienstjaar 1905.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1° Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	16	•	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt.	•	900 •
•	•	27	•	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	•	7,548 •
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	•	8,448 •
				2° Begrooting van Justitie.		
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	•	61	•	Bouwen van celgevangenhuizen te Audenaarde en Brussel. — Rondeweg in de hulpgevangenis te Gent. — Aankoop van gronden. — Plans. — Werken tot aanbouw en voltooiing	72,000 •	•
•	•	65	•	Bouwing en meubileren eener weldadigheidsschool te Yperen. — Voltooiing — Aankoop van gronden . .	83,100 •	9,600 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.	155,100 •	9,600 •
				3° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	3	•	Materieel,	1,167 95	13,332 07
IV	•	8	•	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	150 •	7,350 •
V	•	10	•	Jaarwedde van drogmannen, kosten voor geleerden, enz.	4,210 58	3,789 42
•	•	11	•	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	327 33	29,672 67
VI	•	14	•	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	•	2,000 •
•	IX	•	26	Aankoop, inrichting en meubileren van een hotel voor het gezantschap van België, te Parijs	•	950,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr.	5,855 84	1,000,144 16

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1904 et antérieurs.	de l'exercice 1905
				4^e Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	5	•	Frais de route et de séjour; missionsfr.	•	2,794 30
III	•	13	•	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres, etc.	•	280 •
•	•	16	•	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures, etc.	•	2,500 •
X	•	53	•	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions	5,571 •	•
XII	•	82	•	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.	•	13,859 60
•	•	85	•	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel . .	•	1,200 •
•	•	92	•	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions, etc.	•	3,000 •
XIII	•	100	•	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	64 70	•
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XV	•	118	•	Enseignement supérieur — Construction, etc., des nouveaux locaux universitaires	•	48,761 97
•	•	120	•	Enseignement primaire — Construction, etc., de maisons d'écoles primaires	•	600,000 •
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.fr.	5,635 70	672,195 87
				5^e Budget de l'Agriculture.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III	•	22	•	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture, etc.	•	8,500 •
IV	•	23	•	Traitements d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	•	2,435 50
•	•	27	•	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau, etc.	•	1,522 •
VIII	•	35	•	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, etc. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.	•	18,000 •
•	•	46	•	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie, musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'études des collections . .	•	488 •

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1905.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1904 en vroegere.	van het dienstjaar 1903.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				4^e Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	5	•	Reis- en verblijfkosten; zendingen	•	2,794 50
III	•	13	•	Middencommissie voor statistiek : zitpenningen der leden, enz.	•	280 •
"	•	16	•	Bibliotheek voor statistiek : aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen, enz. . . .	•	2,500 •
X	•	53	•	Koninklijke Bibliotheek : materieel en aankopen . . .	5,571 •	•
XII	•	82	•	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reiskosten, enz.	•	13,659 60
"	"	83	•	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : materieel.	•	1,200 •
"	•	92	•	Uitgave van schoolboeken of van werken het middelbaar onderwijs aanebelangende. Aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen, enz.	•	3,000 •
XIII	•	100	•	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften van den bijzonderen dienst des Beheers van lager onderwijs	64 70	•
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XV	•	118	•	Hooger onderwijs. — Opbouw, enz., van de nieuwe hogeschoollokalen.	•	48,761 97
"	•	120	•	Lager onderwijs. — Opbouw, enz., van de lokalen voor lagere scholen.	•	600,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. fr.	5,635 70	672,195 87
				5^e Begrooting van Landbouw.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	•	22	•	Staatskruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking, enz.	•	6,500 •
IV	•	23	•	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; verschillende uitgaven.	•	2,435 50
"	•	37	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterlopen, enz.	•	1,522 •
VIII	•	35	•	Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars, enz. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunstkarakter, enz.	•	18,000 •
"	•	46	•	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschat : personeel en studiekosten der verzamelingen.	•	486 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1904 et antérieurs	de l'exercice 1905.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
VIII	"	47	"	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	"	20,000 "
"	"	50	"	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	"	47,000 "
"	"	53	"	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,093 70	"
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . fr.	3,093 70	95,943 50
				6° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	"	4	"	Frais de route et de séjour	"	3,000 "
III	"	12	"	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager, etc.	55 "	"
"	"	13	"	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	224 04	9,700 "
IV	"	19	"	Matériel. — Missions. — Frais de la Commission consultative et du Bureau international des poids et mesures. — Frais de la Commission des unités électriques	3,275 "	"
V	"	20	"	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail, etc.	503 "	"
"	"	26	"	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	"	2,000 "
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	"	48	"	Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la Commission nationale de la petite bourgeoisie .	"	14,000 "
"	"	"	51	Subside complémentaire à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904.	"	250,000 "

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1903.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1904 en vroegere.	van het dienstjaar 1903
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
VIII	.	47	.	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut : materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven	.	20,000 .
"	"	50	"	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen	.	47,000 .
"	"	53	"	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie van monumenten; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie.	3,093 70	.
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw . . fr.	3,093 70	95,043 50
				6 ^e Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	.	4	.	Reis- en verblijfkosten	.	3,000 .
III	"	12	"	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Beroepsmuseums. — Zendingen, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid, handel, -nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs, enz. .	55 .	.
"	"	13	"	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen oopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eereteekens — Verschillende uitgaven.	224 04	9,700 .
IV	"	19	"	Materieel — Zendingen — Kosten van de Raadgevende Commissie en van het Internationaal Bureau der maten en gewichten. — Kosten van de Commissie voor de electrische eenheden.	3,275 .	.
V	.	20	"	Arbeidsambt : statistiek, zendingen, drukwerken; uitgave, aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt, enz.	503 .	.
"	"	26	"	Werkrechtersraden. — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten; gerechtskosten ten laste van den Staat. Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten.	.	2,000 .
				2 ^e SECTIE — Uitzonderlijke uitgaven.		
X	.	48	"	Onderzoek naar den toestand van den middenstand. — Kosten van de Nationale Commissie van de kleine burgerij	.	14,000 .
"	"	"	51	Aanvullende toelage aan de Commissie belast met het inrichten der deelneming van België aan de Wereldtentoonstelling van Saint-Louis in 1904	.	250,000 .

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1904 et antérieurs.	de l'exercice 1908.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
X	"	"	52	Subside à la Commission chargée d'organiser la partici- pation belge à l'Exposition internationale de Milan en 1906	"	300,000 "
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. fr	4,057 04	578,700 "
				7° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
				ADMINISTRATION CENTRALE.		
I	"	6	"	Honoraires des avocats du Département	"	6,000 "
				CHEMINS DE FER.		
II	"	9	"	Services communs. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.	"	80,000 "
"	"	12	"	— Conférences des chemins de fer belges, etc.	"	0,224 "
"	"	13	"	Voies et travaux. — Traitements, etc.	"	60,000 "
"	"	14	"	— Salaires, etc.	"	140,000 "
"	"	16	"	— Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, etc.	"	25,000 "
"	"	17	"	Traction et matériel. — Traitements, etc.	"	45,000 "
"	"	18	"	— Salaires, etc.	"	500,825 "
"	"	19	"	— Primes, etc.	"	87,727 "
"	"	20	"	— Combustible, etc.	"	1,470,000 "
"	"	21	"	— Entretien, réparation, etc.	"	7,286,400 "
"	"	22	"	Transports. — Traitements, etc.	"	242,500 "
"	"	23	"	— Salaires, etc.	"	410,800 "
"	"	24	"	— Primes, etc.	"	46,923 "
"	"	26	"	— Publicité commerciale.	514 "	21,773 "
"	"	27	"	— Pertes et avaries, etc.	1,562,000 "	1,290,000 "
"	"	28	"	— Primes, etc.	"	5,000 "
"	"	29	"	Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	"	7,600 "
"	"	30	"	— — Salaires, etc.	"	15,531 "
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	"	35	"	Postes. — Traitements et indemnités des facteurs, etc	"	127,565 "

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1905.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1904 en vroegere.	van het dienstjaar 1905
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
X	r	"	52	Toelage aan de Commissie belast met het inrichten der deelneming van België aan de Wereldtentoonstelling van Milaan in 1906.	"	300,000 "
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	4,037 04	578,700 "
				7 ^e Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
				HOOFDREHEER.		
I	"	6	"	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	"	6,000 "
				SPOORWEGEN.		
II	"	9	"	Gemeenschappelijke diensten. — Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, enz.	"	80,000 "
"	"	12	"	Gemeenschappelijke diensten. — Vergadering der Belgische spoorwegambtenaren, enz.	"	9,224 "
"	"	13	"	Wegen en werken. — Jaarwedde, enz.	"	60,000 "
"	"	14	"	— Werkloon, enz.	"	140,000 "
"	"	16	"	— Werktuigen, gereedschap, enz.; werken van onderhoud, enz.	"	25,000 "
"	"	17	"	Trekdienst en materieel. — Jaarwedde, enz.	"	45,000 "
"	"	18	"	— Werkloon, enz.	"	509,825 "
"	"	19	"	— Premiën	"	87,727 "
"	"	20	"	— Brandstof, enz.	"	1,470,000 "
"	"	21	"	— Onderhoud, herstelling, enz.	"	7,286 400 "
"	"	22	"	Vervoer. — Jaarwedde, enz.	"	242,500 "
"	"	23	"	— Werkloon, enz.	"	410,800 "
"	"	24	"	— Premiën	"	46,923 "
"	"	26	"	— Adverteerkosten	514 "	21,773 "
"	"	27	"	— Verlies en schade, enz.	1,562,000 "	1,299,000 "
"	"	28	"	— Premiën	"	5,000 "
"	"	29	"	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Jaarwedde, enz.	"	7,600 "
"	"	30	"	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Werkloon, enz.	"	13,531 "
				POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.		
III	"	35	"	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	"	127,565 "

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1901 et antérieurs.	de l'exercice 1903
anciens.	nou- velles.	anciens.	nou- velles.			
				MARINE.		
IV	•	51	•	Traction et matériel	•	380,000
				CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
IX	•	56	•	Subside	•	351,230 •
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,562,514 •	12,632,098 •
				8° Budget de la Guerre.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III	•	16	•	Service pharmaceutique.	•	135,300 •
VII	•	24	•	Pain, viande et fourrages en nature.	•	605,200 •
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	•	740,500 •
				9° Budget de la Gendarmerie.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	1	•	Traitements et autres allocations et prestations. . . .	131 27	96,888 73
II	•	2	•	Pensions et secours.	•	6,300 •
				TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie . . . fr.	131 27	103,388 73
				10° Budget des Finances et des Travaux publics.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	3	•	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassa- tion, etc.	372 •	•
III	•	18	•	Suppléments de traitement	•	40,000 •
•	•	19	•	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	•	6,800 •
•	•	21	•	Indemnités, primes et dépenses diverses.	202 •	20,000 •
•	•	23	•	Matériel	•	70,000 •
IV	•	24	•	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	•	12,000 •

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1903.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1901 en vroegere.	van het dienstjaar 1903.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				ZEEWEZEN.		
IV	•	51	•	Trekdienst en materieel.	•	380,000 •
				PENSIOEN- EN HULPKAS DER WERKLIEDEN.		
IX	•	56	•	Toelage	•	351,230 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	1,562,514 •	12,632,098 •
				8 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	•	16	•	Apotheekdienst	•	135,300 •
VII	•	24	•	Brood, vleesch en voeder in natura	•	605,200 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . fr.	•	740,500 •
				9 ^o Begrooting der Gendarmerie.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	1	•	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	131 27	96,868 73
II	•	2	•	Pensioenen en hulpelden.	•	6,500 •
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. . .	131 27	103,368 73
				10 ^o Begrooting van Financiën en Openbare Werken.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	3	•	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, enz.	372 •	•
III	•	18	•	Bijjaarwedden	•	40,000 •
	•	19	•	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	•	6,800 •
	•	21	•	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	202 •	20,000 •
	•	23	•	Materieel.	•	70,000 •
IV	•	24	•	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel.	•	12,000 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1904 et antérieurs.	de l'exercice 1905.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
V	"	52	"	Études de projets, levés de plans, adjudications; impres- sions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel, etc.	"	3,000 "
"	"	55	"	Routes : entretien, amélioration, redressement, planta- tion. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés	74 26	700,000 "
"	"	54	"	Plantations nouvelles; frais d'expertise	"	50,000 "
"	"	55	"	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobi- liers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélio- ration, d'agrandissement, de restauration, etc. . . .	79,000 "	275,000 "
"	"	56	"	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adju- dications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	"	2,000 "
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
VIII	"	53	"	Dépôt des archives de l'État à Anvers. Construction d'un bâtiment place Phœnix	"	20,000 "
				TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics. fr.	79,648 26	1,198,800 "
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique.	"	8,448 "
				— — de la Justice	155,100 "	9,600 "
				— — des Affaires Étrangères	5,855 84	1,006,144 16
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	5,635 70	672,195 87
				— — de l'Agriculture	5,093 70	95,945 50
				— — de l'Industrie et du Travail.	4,057 04	578,700 "
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,562,514 "	12,632,098 "
				— — de la Guerre	"	740,500 "
				— — de la Gendarmerie.	131 27	103,368 73
				ENSEMBLE. fr.	1,816,035 81	17,045,798 26

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 mars 1906.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics.*

C^{te} DE SMET DE NAEYER

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1905.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1904 en vroegere.	van het dienstjaar 1905.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
V	•	32	•	Voorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans. Aankoop en herstelling van materieel, enz.	•	3,000 •
•	•	33	•	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders Legging en onderhoud. Kosten van schatting. Toelagen	74 26	700,000 •
•	•	34	•	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting. . .	•	50,000 •
•	•	35	•	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz.	79,000 •	275,000 •
•	•	36	•	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten : voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken; verwarming en verlichting. Aankoop en herstelling van meubels. Kantoorbehoeften en andere : materieel, instrumenten, boeken, enz. . .	•	2,000 •
2° SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>						
VIII	•	53	•	Bewaarkamer der Staatsarchieven, te Antwerpen. Oprichten van een gebouw Phoenixplaats	•	20,000 •
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken fr.					70,648 26	1,198,800 •
TOTAAL voor de Begrooting van de Openbare Schuld. .					•	8,448 •
— — van Justitie					155,100 •	9,600 •
— — van Buitenlandsche Zaken.					5,855 84	1,006,144 16
— — van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs .					5,635 70	672,195 87
— — van Landbouw.					3,093 70	95,943 50
— — van Nijverheid en Arbeid .					4,057 04	578,700 •
— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen					1,502,514 •	12,632,098 •
— — van Oorlog					•	740,500 •
— — der Gendarmerie					131 27	103,368 73
TE ZAMEN. . . fr.					1,810,035 81	17,045,798 26

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 21 Maart 1906.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën
en Openbare Werken,
C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(30)

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

NOTE

**A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

(32)

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} A 5 DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet des articles 1 à 5 du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1905 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

D'autre part, l'article 2 (littéra B, 1^o et 2^o) tend à permettre au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique d'imputer sur le crédit mis à sa disposition par la loi du 31 décembre 1904 en vue de la célébration du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale, une somme de 15,000 francs représentant des frais qui seront faits en 1906 : il s'agit de la publication d'un « Recueil de chants patriotiques » dont le Gouvernement a décidé de doter les écoles à l'occasion du jubilé de 1905. Bien que la dépense appartienne, en droit, à l'exercice 1906, il est désirable qu'elle soit rattachée au Budget de 1905, celui-ci ayant supporté, au moyen du crédit spécial, l'ensemble des dépenses occasionnées par la célébration du jubilé national.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 1,800 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que différentes missions extraordinaires, dont une à l'étranger, ont été jugées nécessaires pendant l'année 1905.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 300 francs.

Cette somme est destinée à faire face au surcroît de dépenses occasionné par l'assistance de la Cour de cassation aux fêtes du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale et aux funérailles du Comte de Flandre.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 700 francs.

Même explication qu'à l'article 7.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

L'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail a nécessité l'achat de nombreux imprimés dans les différents greffes des justices de paix du Royaume.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 31. — *Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir des indemnités de déplacement allouées en 1903 à plusieurs pasteurs protestants en exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 2 décembre 1848.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Transfert demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement du renchérissement de certaines denrées alimentaires, notamment des pommes de terre.

Sur la somme transférée sera imputée une créance de 1903, s'élevant à fr. 5.90, dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 44. — Salaires des détenus.

Transfert demandé : 1,000 francs.

Le surcroît de dépenses provient de l'augmentation du nombre des détenus.

ART. 45 — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.

Transfert demandé : 4,100 francs.

Le crédit s'est trouvé insuffisant par suite du renchérissement des tissus servant à la confection des effets d'habillement.

ART. 46. — Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 100 francs.

Certaines mutations de personnel décidées dans l'intérêt du service ont occasionné des frais de voyage dépassant légèrement les prévisions.

ART. 47. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 3,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la création d'emplois nouveaux nécessitée par le développement du service dans les prisons.

Diverses créances afférentes à l'exercice 1904 et s'élevant ensemble à fr. 106.90 seront liquidées au moyen du transfert proposé.

ART. 49. — Frais d'impression et de bureau.

Transfert demandé : 3,000 francs.

Le surcroît de dépenses résulte de l'impression du nouveau règlement général des prisons.

CHAPITRE XI.**TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.****ART. 53. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.**

Transfert demandé : 18,300 francs.

Le nombre des agents qui ont dû être mis en disponibilité dans le courant de 1903 a sensiblement dépassé les prévisions normales.

2° BUDGET DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.**MILICE.**

ART. 28. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir les frais de route et les vacations des membres des conseils de revision en 1908.

ART. 29. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses occasionnées par l'achat du matériel indispensable aux opérations de milice pendant l'année 1908.

CHAPITRE VIII.**DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.**

ART. 43. — *Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.*

Transfert demandé : fr. 9,478.15.

Le nombre des fonctionnaires et employés de l'État, des provinces et des communes qui se sont trouvés en 1908 dans les conditions requises pour obtenir la décoration civique a dépassé sensiblement les prévisions.

CHAPITRE XI.**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 65. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Transfert demandé : fr. 59,034.87.

L'accroissement du nombre des étudiants dans les deux Universités de

l'État a eu pour conséquence une augmentation des frais de chauffage, d'éclairage, de consommation d'eau, ainsi que d'autres dépenses de matériel (impression de programmes et de règlements, entretien du mobilier, achat de produits pour les services des cliniques et des laboratoires, etc.).

Les évaluations des frais d'entretien annuel du jardin botanique, du laboratoire d'ophtalmologie et des collections de géographie mathématique de l'Université de Gand ont été également dépassées.

Le transfert demandé permettra de couvrir l'excédent de dépenses provenant de ces divers chefs, et, en outre, de payer deux créances arriérées s'élevant ensemble à fr. 354.87 et se rapportant à des débours et fournitures faits en 1904.

ART. 67. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir des dépenses faites au delà des prévisions par suite de l'accroissement du nombre des récipiendaires.

ART. 70 — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : matériel, etc.*

Transfert demandé : 450 francs.

Même explication qu'à l'article 67.

ART. 73. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Transfert demandé : 7,850 francs.

Dix-huit mémoires ont été présentés en 1905 au concours universitaire; leur examen a nécessité la constitution de seize jurys qui ont proclamé seize lauréats. Ce résultat, qui n'avait jamais été atteint, a occasionné un supplément de dépenses de 7,850 francs.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 96. — *Frais de voyage des inspecteurs, etc.*

Transfert demandé : 800 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'augmentation du nombre et de l'importance des écoles à visiter.

ART. 105. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides, etc.*

Transfert demandé : 50,000 francs.

Les dépenses de 1905 dépassent de 90,000 francs le montant du crédit porté au Budget. Ce déficit a été couvert partiellement au moyen d'une somme de 40,000 francs transférée de l'article 112 en vertu de la disposition inscrite sous cet article dans le tableau du Budget.

Le transfert aujourd'hui demandé servira à parfaire la différence.

ART. 109. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, etc.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Le nombre et la durée des intérim en 1905 ont dépassé les prévisions.

3° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 12. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer.*

Transfert demandé : 1,276 francs.

L'insuffisance du crédit, due aux dépenses supplémentaires occasionnées par la Conférence des horaires tenue à Liège, est de 10,500 francs; elle sera couverte par le transfert ici proposé et par un crédit supplémentaire de 9,224 francs (voir page 52 de la présente note).

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 39. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.*

Transfert demandé : 29,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'accroissement des frais d'entretien de locaux, des dépenses de régie, de loyer et de consommation diverses, par suite du développement des services postaux.

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Transfert demandé : 48,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient d'un accroissement exceptionnel du nombre des télégrammes et d'express postaux remis à domicile.

ART. 44. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).*

Transfert demandé : 9,000 francs.

Le total des indemnités allouées pour accidents de personnes en 1903 est exceptionnellement élevé.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le transfert proposé est destiné à payer, outre les dépenses de 1903, une créance arriérée de fr. 190.56.

4^e BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1903 s'élèvent aux sommes ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. —	Traitements des fonctionnaires et employés civils fr.	7,400	»
— 6. —	Traitements et indemnités de l'état-major général .	11,900	»
— 12. —	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train	94,900	»
— 15. —	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	36,490	»
— 16. —	Service pharmaceutique	4,100	»
— 21. —	Personnel des établissements de l'artillerie . . .	2,300	»
— 23. —	Matériel du génie	42,000	»
— 30. —	Traitements divers et honoraires	28,000	»
— 31. —	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	31,500	»
TOTAL . . . fr.		258,590	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats que présentent les crédits des articles ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 3. — <i>Bibliothèque du Département de la Guerre et</i>		
	<i>Institut cartographique militaire fr.</i>	4,200 »
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>		11,700 »
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>		1,690 »
— 23. — <i>Service du couchage.</i>		49,500 »
— 27. — <i>Transports généraux. — Moyens de transport des</i>		
	<i>troupes en marche</i>	20,000 »
— 28. — <i>Chauffage et éclairage de certains locaux et des</i>		
	<i>corps de garde.</i>	9,000 »
— 29. — <i>Remonte</i>		134,900 »
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		27,600 »
TOTAL fr.		258,590 »

Les augmentations proposées aux articles 30 et 31 sont destinées à supporter, outre les charges de 1903, des créances arriérées s'élevant respectivement à fr. 268.40 et à fr. 69.90.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

3^e SECTION. — DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1830.

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 16. — *Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.*

Crédit supplémentaire demandé : 900 francs.

Cette somme est nécessaire pour la liquidation du solde restant à payer sur l'annuité de 1903.

ART. 27. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,548 francs.

Le montant des annuités à payer par l'État, pour 1903, du chef de son intervention dans la formation du capital des lignes vicinales, s'élève à	fr.	2,007,548 »
Le crédit alloué n'étant que de		2,000,000 »
il existe une insuffisance de	fr.	7,548 »

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Chemin de ronde de la prison secondaire de Gand. — Achat de terrains. Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 72,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement de travaux de parachèvement des prisons de Forest et d'Audenarde faisant suite aux entreprises principales adjudgées antérieurement.

ART. 63. — *Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. Parachèvement. — Achat de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : 92,700 francs.

Depuis l'occupation de l'établissement, il a été reconnu nécessaire de faire exécuter d'urgence certains travaux de construction et autres en dehors de ceux prévus au cahier des charges de l'entreprise. D'autre part, l'ameublement a nécessité des dépenses supplémentaires.

Les sommes restant à liquider se rapportent à concurrence de 83,400 francs aux exercices 1903 et 1904.

3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes : 1° loyer d'une maison prise à bail pour l'installation d'une direction qui a dû quitter momentanément l'hôtel des bureaux à la suite de l'incendie du 5 novembre 1904, et dépenses accessoires résultant de cette location ; 2° augmentation des frais d'éclairage et de chauffage par suite de l'agrandissement des locaux de la Direction du commerce et des consulats ; 3° renouvellement de machines à écrire ; installation d'un bureau pour le secrétariat du Congrès mondial de Mons.

Le crédit supplémentaire sollicité comprend une somme de fr. 1,167.93 destinée à solder des charges concernant l'exercice 1904 qui n'ont pu être réglées en temps.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

L'insuffisance du crédit est constatée depuis plusieurs années ; il y sera pourvu par l'augmentation demandée au projet de Budget de 1906.

L'allocation supplémentaire sollicitée servira, à concurrence de 150 francs, à payer une créance arriérée remontant à 1902

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette somme sera employée, à concurrence de fr. 4,210.58, à couvrir des frais afférents à des exercices antérieurs. Le surplus, soit fr. 3,789.42, représente la charge incombant à l'exercice 1905 par suite de la nomination d'un nouvel interprète près le Consulat général à Shanghai, nomination imposée par les nécessités du service et pour laquelle une augmentation de crédit de 6,000 francs figure au projet de Budget de 1906.

ART. 11. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

L'insuffisance du crédit est constatée depuis plusieurs années; elle provient de l'extension donnée à notre représentation à l'étranger en vue de la mettre en rapport avec le développement considérable qu'y ont pris nos intérêts nationaux.

Le crédit supplémentaire demandé comprend une somme de fr. 327.33 destinée au paiement de deux créances arriérées : bien qu'elles soient atteintes par la prescription quinquennale, il convient de pourvoir au paiement de ces créances, dues à des personnes qui rendent des services gratuits à l'État.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 14. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit se rapporte aux dépenses imprévues, qui échappent à toute évaluation précise.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX (nouveau).

ART. 26 (nouveau). — *Achat, appropriation et ameublement d'un hôtel pour la Légation de Belgique à Paris.*

Crédit supplémentaire demandé : 950,000 francs.

Les Ministres de Belgique qui se sont succédé à Paris ont toujours rencontré de très grandes difficultés pour se procurer une installation convenable.

Le Gouvernement a saisi une occasion favorable qui s'est présentée en 1905 d'acquérir un immeuble répondant à toutes les nécessités et à toutes les convenances, tant pour l'habitation du chef de la Légation que pour l'installation des bureaux. Il s'agit d'un hôtel situé rue de Berri, n° 20, occupé précédemment par S. A. I. la princesse Mathilde.

Le crédit sollicité est destiné au paiement du prix d'achat en principal et accessoires, ainsi que des frais d'appropriation et d'ameublement de l'hôtel.

Le Ministre de Belgique jouissant désormais du logement gratuit, son traitement sera réduit en conséquence.

4° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5. — *Frais de route et de séjour : missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,794.30.

Il reste dû à l'Administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes : 1° une somme de fr. 2,059.30 du chef d'un grand nombre de télégrammes d'État envoyés en 1905 pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique; 2° une somme de 955 francs représentant le montant de frais de déplacement qui restent à liquider.

Le disponible du crédit n'étant que de 200 francs, le crédit supplémentaire demandé sera nécessaire pour permettre le paiement des créances précitées.

CHAPITRE III.**STATISTIQUE GÉNÉRALE.**

ART. 13. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 280 francs.

La publication de l'*Exposé de la situation du Royaume* a nécessité des réunions supplémentaires de la Commission centrale de statistique; de là l'insuffisance du crédit.

ART. 16. — *Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses qu'a nécessitées la réparation des dégâts causés à la Bibliothèque de statistique par l'incendie du 23 novembre 1904.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 53. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,571 francs,
destiné à payer des dépenses arriérées se rattachant à l'exercice 1904.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 82. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,659.60.

Cette somme est nécessaire pour solder les frais de voyage, de séance et de vacation des membres des jurys. Ces dépenses augmentent en raison de l'accroissement du nombre des récipiendaires.

ART. 83. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200 francs.

Les impressions pour le service des jurys ont été particulièrement nombreuses pendant l'année 1903. Il a fallu rééditer des collections de programmes et de règlements d'examen.

ART. 92. — *Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs,

destiné à couvrir des frais imprévus occasionnés par des publications et souscriptions intéressant le service spécial de l'enseignement moyen.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 100. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'Enseignement primaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 64.70.

Pareille somme reste due à l'Administration des Chemins de fer de l'État du chef de transports effectués pendant l'année 1904 pour le service de l'Administration de l'Enseignement primaire.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.**SERVICES DIVERS.**

ART. 118. — *Enseignement supérieur. Construction, etc., des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,761.97.

1° Des travaux complémentaires urgents ont dû être autorisés au cours des travaux de construction de l'Institut clinique et des annexes de l'Institut Rommelaere, à l'Université de Gand. D'autre part, les entreprises ayant pour objet l'ameublement, l'outillage scientifique et les distributions de gaz et d'eau ont donné lieu à des décomptes supplémentaires.

De ces divers chefs, le crédit alloué au Budget de 1903 laisse un déficit de 31,559 francs.

2° L'accroissement de la population universitaire a nécessité en 1903 des modifications urgentes à certaines installations de l'Université de Liège, ainsi qu'un complément d'ameublement.

La dépense totale afférente à ce double objet s'élève à fr. 17,202 97.

ART. 120. — *Enseignement primaire. — Construction, etc., de maisons d'écoles primaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour mettre le Gouvernement à même de liquider sa part immédiatement exigible dans les dépenses d'installation des écoles primaires.

3° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.**AGRICULTURE.****Jardin botanique de l'État.**

ART. 22. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

Cette somme sera affectée au paiement : 1° d'une partie des dépenses nécessitées par la publication du premier volume des recherches sur la géographie botanique du pays, entreprises par le personnel scientifique de l'établissement; 2° des frais d'acquisition du matériel technique, des appareils photographiques, etc.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,435.50.

Cette somme représente principalement les frais dus aux membres du jury institué en 1903 pour le recrutement des gardes généraux adjoints, dépense pour laquelle le Budget ne renfermait aucun crédit. Elle servira en outre à payer les frais de transport, de transmission de télégrammes, etc.

ART. 27. — *Pisciculture et chasse, repeuplement des cours d'eau; etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,522 francs.

Cette somme représente le prix et les frais accessoires de la reprise par l'État des installations existant sur des terrains sis à Nieupoort et destinées à l'établissement de bancs de moules.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 35. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, etc. Subsidés à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient du grand nombre et de l'importance des projets d'ameublement religieux auxquels la Commission royale des monuments a reconnu un mérite artistique.

Musées royaux; Musée Wiertz.

ART. 46. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musées d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'études des collections.*

Crédit supplémentaire demandé : 486 francs.

Ce crédit permettra de rembourser à l'agent comptable des Musées royaux des arts décoratifs et industriels la somme qu'il a versée à la Caisse d'épargne et de retraite pour l'affiliation du personnel inférieur desdits établissements pendant l'année 1905.

ART. 47. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des dépenses occasionnées par l'installation d'une partie des collections dans les nouveaux locaux, y compris l'ameublement de ces locaux et des bureaux du personnel scientifique.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 50. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,000 francs.

Cette somme représente la quote-part du Budget des Beaux-Arts dans le coût des travaux de restauration artistique effectués aux églises monumentales avec l'approbation de la Commission royale des monuments.

ART. 53. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,093.70.

L'insuffisance du crédit provient du nombre toujours croissant des affaires soumises à l'examen de la Commission. La somme demandée est destinée au paiement de frais de route afférents aux années 1903 et 1904.

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Frais de déplacements.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

L'insuffisance provient du grand nombre de déplacements occasionnés par les fêtes de l'année jubilaire et par les missions de fonctionnaires à l'Exposition de Liège.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55 francs.

Ce crédit est nécessaire pour solder les frais d'une mission accomplie pendant l'année 1904 dans l'intérêt de l'enseignement professionnel.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,924.04.

L'insuffisance du crédit a pour cause l'accroissement de dépenses résultant des décorations industrielles accordées et à accorder aux employés et ouvriers méritants à l'occasion de l'année jubilaire et des Expositions universelles de Saint-Louis et de Liège.

Il reste en outre à liquider un compte d'impressions se rapportant à l'exercice 1904 et s'élevant à fr. 224.04.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 19. — *Matériel. — Missions. — Frais de la Commission consultative et du Bureau international des poids et mesures. — Frais de la Commission des unités électriques.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,275 francs.

Ce supplément est nécessaire pour liquider quelques dépenses consistant notamment en achats d'appareils de précision pour le Bureau central des poids et mesures, dépenses qui se rattachent à des contrats approuvés en 1904.

Le crédit supplémentaire demandé permettra en outre de solder un compte de menus frais de transports effectués pendant la même année.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 20. — *Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 503 francs,

nécessaire aux fins de liquider le coût de cinquante abonnements pour 1904 au *Bulletin de l'Office international du Travail* à Bâle.

ART. 26. — *Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'élévation anormale du montant des indemnités payées au personnel des commissariats d'arrondissement, ajouté aux frais d'impression des listes électorales.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 48. — *Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la Commission nationale de la petite bourgeoisie.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face aux frais élevés d'impression occasionnés en 1903 par la publication des travaux de la Commission nationale de la petite bourgeoisie.

ART. 51 (nouveau). — *Subside complémentaire à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

La participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de Saint-Louis a pris des proportions plus grandes qu'on ne l'avait d'abord prévu, ce qui a contribué, d'ailleurs, à mettre mieux en évidence, vis-à-vis du Nouveau Monde, les progrès réalisés dans les divers domaines de notre activité natio-

nale. Il en est résulté une augmentation considérable des frais de transport et d'installation des produits exposés.

D'autre part, l'évaluation des dépenses a été notablement dépassée par suite de la hausse extraordinaire des salaires et du prix des matériaux qui s'est produite pendant la période d'organisation de l'Exposition.

ART. 52 (nouveau). — *Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition internationale de Milan, en 1906.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le Gouvernement, soucieux d'assurer aux produits de notre industrie des débouchés nouveaux, a estimé qu'il y avait lieu d'encourager efficacement les producteurs belges à prendre part à la prochaine Exposition internationale de Milan, à laquelle toutes les nations industrielles ont donné leur adhésion. Un crédit de 500,000 francs est nécessaire pour permettre à la Commission d'organisation instituée par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1903 de remplir sa mission avec succès.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement des indemnités dues à des avocats du Département à raison du surcroît de travail occasionné notamment par les nombreuses expropriations à réaliser en vue des travaux en cours ou décidés.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour régulariser le paiement des honoraires alloués aux médecins du chef de visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant par la Caisse des ouvriers. Les paiements effectués ont dû être imputés sur des crédits affectés aux salaires.

ART. 12. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,224 francs.

L'insuffisance du crédit est de 10,500 francs (voir page 38 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 1,276 francs.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement des extensions de cadres nécessitées par les besoins du service.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

L'insuffisance du crédit a pour causes les extensions de personnel et autres mesures qui ont été nécessaires pour assurer la régularité et la sécurité du service pendant la période de trafic intense qui a marqué l'année 1905.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Même explication qu'à l'article 14.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,000 francs.

Même explication qu'à l'article 13.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 509,823 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,727 francs.

Même explication qu'à l'article 18.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,470,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'accroissement de consommations résultant de l'augmentation du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,286,400 francs.

Le crédit porté au Budget s'élève à 23,823,730 francs.

Un supplément de 1,286,400 francs est nécessaire pour couvrir l'insuffisance résultant de l'augmentation des dépenses normales d'entretien et de réparation, tant en matériaux qu'en main-d'œuvre, par suite de l'accroissement du trafic.

D'autre part, le Gouvernement propose d'augmenter le crédit d'une somme de 6,000,000 de francs à affecter au renouvellement du matériel de traction et principalement des locomotives.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 242,500 francs.

Même explication qu'à l'article 13.

ART. 23. — *Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers.
Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 410,800 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes : 1° extensions de personnel et transformations d'emplois nécessitées par les besoins du service; 2° relèvement des salaires; 3° accroissement des dépenses de camionnage par suite de l'augmentation du trafic.

ART. 24. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 46,923 francs.

L'insuffisance du crédit est, en partie, la conséquence des extensions et des transformations d'emplois; elle provient, en outre, à concurrence de 22,393 fr., de l'augmentation de la dépense en primes d'encouragement pour la bonne et prompt utilisation du matériel pendant la période de recrudescence des transports.

ART. 26. — Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : 22,287 francs.

Cette somme est nécessaire pour parer à l'insuffisance de la partie du crédit affectée au paiement des commissions sur la vente des billets via Ostende-Douvres et pour faire face au surcroît de dépenses résultant de l'extension donnée à la publicité à l'occasion de l'Exposition de Liège et des fêtes du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale.

Ladite somme doit servir en outre, à concurrence de 514 francs, à liquider des créances afférentes à l'exercice 1904, pour le règlement desquelles les pièces comptables n'ont pas été fournies en temps utile par les intéressés.

ART. 27. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé : 2,861,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1903 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir en outre, à concurrence de 1,562,000 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

ART. 28. — Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'accroissement du trafic.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.**ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 7,600 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'augmentation du trafic par suite de l'Exposition de Liège et des fêtes du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale.

ART. 30. — Salaires des auxiliaires et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 13,531 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des prestations extraordinaires imposées au personnel, des augmentations de salaires et des extensions nécessitées par les besoins du service.

CHAPITRE III.**POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.****SECTION 2. — Postes.****ART. 35. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.**

Crédit supplémentaire demandé : 127,565 francs.

L'insuffisance du crédit a pour causes le relèvement du traitement des facteurs trieurs et l'application au personnel des facteurs des bases admises à l'égard des employés en matière de congés et en cas de mise en disponibilité pour maladie.

CHAPITRE IV.**MARINE.****ART. 51. — Traction et matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 389,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que l'État a été condamné, dans le courant de l'année 1905, à supporter les conséquences d'un abordage survenu en 1897 entre une malle d'Ostende-Douvres et le yacht français « Priny ».

CHAPITRE IX.**CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.****ART. 56. — Subside.**

Crédit supplémentaire demandé : 351,230 francs.

L'augmentation du subside alloué à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers représente, à concurrence de 84,688 francs, une dépense mise au compte de cette institution à la décharge des articles du Budget affectés aux salaires.

Le surplus, soit 266,542 francs, est la conséquence de la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Aucun crédit n'a été inscrit de ce chef au Budget de 1905.

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.**HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.****ART. 16. — *Service pharmaceutique.***

Crédit supplémentaire demandé : 135,300 francs.

L'insuffisance s'élève à 139,400 francs; elle sera couverte par un transfert à concurrence de 4,100 francs (voir p. 39 de la présente note). Elle est due en majeure partie à la hausse des matières premières et, pour le surplus, à l'extension des fournitures de pharmacie au personnel civil recruté en vertu de la nouvelle loi de milice.

CHAPITRE VII.**PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.****ART. 24. — *Pain, viande et fourrages en nature.***

Crédit supplémentaire demandé : 605,200 francs.

Le surcroît de dépenses provient du renchérissement de la viande, des denrées fourragères et du blé.

9° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.***

Crédit supplémentaire demandé : 97,000 francs.

Ce supplément est nécessité par le renchérissement des fourrages et par un surcroît de dépenses pour le service sanitaire des hommes et des chevaux. Il doit servir, en outre, à concurrence de fr. 131 27, à liquider des créances arriérées se rapportant aux exercices 1903 et 1904.

CHAPITRE II.**ART. 2. — Pensions et secours.**

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

Le montant des pensions et des secours qui ont dû être alloués en 1908 a dépassé les prévisions.

10° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Honoraires des avocats et des avoués du Département. —
Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc**

Crédit supplémentaire demandé : 372 francs.

Cette somme est nécessaire aux fins de liquider des frais de justice arriérés dont les pièces justificatives ont été produites tardivement ou qui ont donné lieu à discussion.

CHAPITRE III.**ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.****ART. 18 — Suppléments de traitement.**

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

La surveillance des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise, l'allocation de suppléments de traitement à divers receveurs des contributions dont les remises ont diminué dans de notables proportions et l'octroi d'indemnités à titre de secours et de remboursement de frais de maladie, ont occasionné des dépenses excédant les prévisions.

**ART. 19. — Traitements temporaires des fonctionnaires et employés
non remplacés.**

Crédit supplémentaire demandé : 6,800 francs.

Par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, le chiffre des traitements de disponibilité qui ont dû être payés en 1908 a dépassé notablement l'allocation budgétaire.

ART. 21. — Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 20,202 francs.

Une somme de 20,000 francs est nécessaire pour la liquidation des indemnités accordées du chef de travaux extraordinaires relatifs à la mise au courant des documents cadastraux.

D'autre part, il reste à payer une somme de 202 francs à des experts de la contribution personnelle du chef d'opérations exécutées en 1904.

ART. 23. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

L'outillage nécessaire aux constatations, jaugeage, pesage, etc., dans les services des douanes et des accises, l'entretien des bâtiments et des embarcations de la douane, l'ameublement de nouveaux locaux et l'augmentation constante des frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des bâtiments affectés au service, ont occasionné des dépenses dépassant de 70,000 francs le crédit inscrit au Budget.

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.****ART. 24. — Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.**

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement des dépenses nécessitées par l'instauration du nouveau système de manutention dans différents bureaux de l'enregistrement et des droits de succession.

CHAPITRE V.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.****ART. 32. — Étude de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproduction de plans. Achats et réparation de matériel, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs,

nécessaire pour solder des créances relatives à des fournitures, à des réparations et à des missions en pays étranger.

Routes et Bâtiments civils.

ART. 33. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantation. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 700,074.26.

Une somme de 700,000 francs est destinée à faire face au surcroît de dépenses résultant : 1° du relèvement des salaires des cantonniers des routes de l'État et de l'accroissement du nombre de ces ouvriers; 2° du progrès constant de la circulation par axe; 3° de travaux imprévus qui ont dû être exécutés d'urgence.

Le surplus, soit fr. 74.26, doit servir à solder une créance se rapportant à un exercice périmé.

ART. 34. — *Plantations nouvelles; frais d'expertise.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

La nécessité urgente de combler d'importantes lacunes dans les plantations de certaines routes, d'améliorer les plantations existantes et d'en créer de nouvelles, a occasionné un surcroît de dépenses important.

ART. 35. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 384,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte principalement des causes suivantes :

1° Acquisition des maisons n°s 3 et 5 rue Ducale, occupées par des services ressortissant au Ministère de l'Industrie et du Travail ;

2° Exhaussement du bâtiment intérieur du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

3° Parachèvement d'un bâtiment destiné à l'Administration de la Trésorerie, rue de la Loi, 17;

4° Travaux importants exécutés au Tir national.

D'autre part, le crédit demandé est destiné, à concurrence de 74,000 francs, à solder le coût de diverses entreprises et notamment le prix des travaux de reconstruction et d'exhaussement de l'hôtel n° 55 rue Ducale, destiné à des services ressortissant au Ministère de la Justice.

Ce crédit comprend, en outre, une somme de 79,000 francs devant servir à solder des créances arriérées.

ART. 36. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel. instruments, livres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour payer la consommation d'eau supplémentaire faite en 1903 au Palais de Justice de Bruxelles.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 33. — *Dépôt des archives de l'État, à Anvers. Construction d'un bâtiment place Phoenix.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Cette somme forme le complément du crédit de 120,000 francs alloué en 1903, lequel se trouve insuffisant par suite de divers travaux imprévus.

